

Ces collèges, actuellement au nombre d'environ 36, admettent les élèves qui ont terminé avec succès la 11^e année et leur offrent des programmes techniques terminaux de trois ans et des programmes de formation générale de deux ans nécessaires pour entrer à l'université. Les collèges classiques ou privés offrent un programme de deux ans de passage à l'université équivalent à celui des CEGEP et couronné par un diplôme d'études collégiales. Les élèves peuvent toutefois poursuivre leurs études dans ces établissements et préparer un grade qui leur sera décerné par l'université à laquelle le collège est affilié.

Il existe actuellement quatre CEGEP anglophones au Québec. En outre, aux termes d'arrangements provisoires, un programme de deux ans équivalent à celui des CEGEP est offert par les universités McGill et Concordia. Les programmes menant au diplôme d'infirmière «autorisée» se donnent maintenant exclusivement dans les CEGEP. La formation pédagogique se donne dans les universités aux étudiants ayant terminé le programme de formation générale des CEGEP. Il y a au Québec plusieurs universités et collèges qui offrent un large éventail de programmes menant à un grade, diplôme ou certificat.

Ontario. En vertu des modifications à la Loi sur les écoles de l'Ontario, les districts de comté ont remplacé les anciennes circonscriptions qui étaient administrées par des conseils de trois membres. Les grandes villes comme Toronto et Ottawa sont toutefois à part, et elles administrent leur propre système scolaire. Quant aux écoles catholiques, le choix est laissé à leur discrétion. Presque partout en Ontario la séparation entre l'administration des écoles primaires et des écoles secondaires a été abolie, et ces écoles relèvent maintenant du même conseil. L'existence d'un seul conseil pour chaque comté a amené une réduction spectaculaire du nombre des districts, qui sont passés de plusieurs milliers à moins de 200. Une modification apportée à la Loi en 1969 prévoyait la création d'écoles pour les enfants arriérés mais éducatibles, sous l'autorité d'un conseil scolaire spécial.

En Ontario, la scolarité s'étend sur 13 ans jusqu'à l'immatriculation senior, et elle comprend une classe maternelle et une préscolaire. La structure principale est la suivante: école primaire (maternelle et 1^{re} à 8^e année) et école secondaire (9^e à 13^e année). Il existe cependant une variante, soit la formule 6-3-4: école primaire (maternelle et 1^{re} à 6^e année), école secondaire 1^{er} cycle (7^e à 9^e année) et école secondaire 2^e cycle (10^e à 13^e année).

Un «système de crédits» remplace l'ancienne section de la 9^e à la 12^e année menant au diplôme d'études secondaires. Cette nouvelle formule permet, grâce à un horaire plus souple, de donner aux élèves une plus grande liberté de choix parmi une gamme croissante de matières, voire la création «d'horaires individuels». On accorde un crédit pour un cours terminé avec succès, en général après 110 à 120 heures d'enseignement. Pour obtenir le diplôme de 12^e année, il faut avoir acquis au moins 27 crédits.

Les écoles secondaires offrent des cours de métiers à double option dans les programmes de sciences, technologie et métiers, et des cours commerciaux à double option en sciences commerciales en plus d'un programme préparatoire à un emploi d'une durée de deux ou trois ans, avec la possibilité de faire une quatrième année pour les élèves qui le désirent. Il existe aussi des programmes commerciaux et techniques spéciaux d'un an après la 11^e ou la 12^e année.

En 1967, les anciens instituts de technologie et les centres provinciaux de formation professionnelle ont été réunis pour former les collèges d'arts appliqués et d'enseignement technique, qu'on appelle CAAT. Ces collèges ont été ouverts dans 20 régions pour dispenser des cours de niveau postsecondaire et de formation professionnelle. Il n'a pas été prévu que les CAAT accueilleraient les élèves se préparant à des études universitaires, mais les universités acceptent, soit en première, soit en deuxième année d'un cours préparant à un grade, les meilleurs éléments ayant complété un programme postsecondaire de deux ou trois ans. Le 1^{er} octobre 1971, ces établissements passaient sous l'autorité du nouveau ministère des Collèges et Universités. En 1973-74, il existait en Ontario quatre collèges d'enseignement pédagogique, mais qui devaient être intégrés au